



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE DU 22 JUIN 2023**  
**Espace Charenton 327 rue de Charenton 75012 Paris**

L'Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire a été régulièrement convoquée par le président de l'ARC.

Le texte des résolutions et les documents soumis au débat avaient été joints à la convocation et mis à disposition des adhérents sur le site internet de l'ARC.

L'assemblée générale est dirigée par les membres du bureau conformément aux statuts.

Les émargements ont été réalisés sous contrôle des administratrices, Lidy BARBIER et Gisèle LOZAHIC

La présidente déclare l'AGE ouverte à 17h 15

86 adhérents sont présents (83 collectifs et 3 individuels). Ils détiennent 155 pouvoirs valides (148 adhérents collectifs et 7 individuels sont représentés).

Avant de commencer le premier vote, un essai du vote électronique a été effectué, pouvant ainsi vérifier que le vote affiché sur l'écran était bien celui effectué par son auteur.

**a) Décision à caractère extraordinaire :**

**1 – Approbation des modifications des statuts telles que proposées par le conseil d'administration (pièce 1)**

Projet de résolution :

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture de la proposition de modification et de mise à jour des statuts et après en avoir débattu, approuve les statuts ainsi proposés par le Conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée par : 176 Pour, 52 Contre et 13 Abstentions, des présents et représentés.

Aucun participant ne demande la parole, la présidente clôture l'Assemblée générale extraordinaire à 18 h 25

**b) Décisions à caractère ordinaire :**

**2 – Rapport d'activité concernant l'exercice 2022 (pièce n°2)**

Projet de résolution :

Association à but non lucratif régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

7 rue de Thionville – 75019 Paris – tél 01.40.30.12.82 - fax 01.40.30.12.63 - [www.arc-copro.fr](http://www.arc-copro.fr)  
TVA : FR36353681505 - Siret : 35368150500023

# ASSOCIATION des RESPONSABLES de COPROPRIETE



L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport d'activité du Conseil d'administration concernant l'exercice 2022 et après en avoir délibéré, approuve ce document.

Cette résolution est adoptée par : 123 Pour, 0 Contre et 6 Abstentions, des présents et représentés.

## 3 – Rapport financier concernant l'exercice 2022 (pièce n°3)

Projet de résolution :

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport financier du Conseil d'administration concernant l'exercice 2022 et après en avoir délibéré, approuve ce document.

Cette résolution est adoptée par : 142 Pour, 12 Contre et 2 Abstentions, des présents et représentés.

## 4 – Approbation des comptes de l'exercice 2022 (pièce n°4, 5 et 6 rapports du CAC)

Projet de résolution :

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration concernant l'exercice 2022 et des rapports du commissaire aux comptes, et après en avoir délibéré, approuve ces comptes qui se soldent par un résultat excédentaire de 1 046 569 €.

Cette résolution est adoptée par : 148 Pour, 6 Contre et 1 Abstention, des présents et représentés.

## 5- Affectation du résultat de l'exercice 2022

Projet de résolution :

L'Assemblée générale, après en avoir délibéré, décide sur proposition du Conseil d'administration d'affecter le résultat excédentaire de l'exercice 2022, d'un montant de 1 046 569 €, au compte « report à nouveau » dont le solde créditeur après cette affectation s'élève à 3 226 112 €.

Cette résolution est adoptée par : 144. Pour, 12 Contre et 1 Abstention, des présents et représentés.

## 6 – Fixation du montant des cotisations pour 2023

Projet de résolution :

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture de la proposition par le Conseil d'administration décide que le montant de la cotisation pour 2023 reste inchangé par

5-C6  
G F

Association à but non lucratif régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

7 rue de Thionville – 75019 Paris – tél 01.40.30.12.82 - fax 01.40.30.12.63 - [www.arc-copro.fr](http://www.arc-copro.fr)  
TVA : FR36353681505 - Siret : 35368150500023

# ASSOCIATION des RESPONSABLES de COPROPRIETE



rapport à 2022 pour les tous les adhérents individuels et collectifs sauf celle concernant les membres des AFUL et ASL qui sont souvent déjà adhérents collectifs comme conseils syndicaux.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la cotisation annuelle passera de 4 € par lot à 2 € par lot (et 99 € inchangé pour la base) et après en avoir délibéré, approuve ces cotisations.

Cette résolution est adoptée par : 148 Pour, .7 Contre et 5 Abstention, des présents et représentés.

## 7 – Approbation du programme d'actions pour la fin de l'exercice 2023 (pièce n°7)

Projet de résolution :

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du programme d'actions de la fin de 2023 proposé par le Conseil d'administration et après en avoir délibéré, approuve ce document.

Cette résolution est adoptée par : 154 Pour, 6 Contre et 1 Abstention, des présents et représentés.

## 8 – Approbation du programme d'actions pour 2024 (pièce n°8)

Projet de résolution :

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du programme d'actions de l'année 2024 proposé par le Conseil d'administration et après en avoir délibéré, approuve ce document.

Cette résolution est adoptée par : 154 Pour, 6 Contre et 1 Abstention, des présents et représentés.

## 9 – Approbation du budget prévisionnel pour 2024 (pièce n°9)

Projet de résolution :

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du budget prévisionnel pour l'exercice 2024 proposé par le Conseil d'administration et après en avoir délibéré, approuve ce document.

Cette résolution est adoptée par : 142 Pour, 12 Contre et 7 Abstention, des présents et représentés.

Aucun participant ne demande la parole, la présidente clôture l'Assemblée générale ordinaire à 19....h...05.

La présidente  
Elisabeth Poirier

La secrétaire  
Gisèle Lozahic

Le trésorier  
Jean-Claude Geneste